

## COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du LUNDI 30 JANVIER 2017

Ainsi, l'an deux mille dix-sept, le trente janvier à 20h10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 janvier 2017, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Michel SCICLUNA, Maire.  
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 40.

**ETAIENT PRESENTS : 30 conseillers puis 31 à l'arrivée de M. Jean-Louis DEHAECK, à 21h15. Il prend part aux votes à partir du point XXI - Délibération n° 17/21.**

### Monsieur Michel SCICLUNA

Charles **ABALLEA**  
Youssef **AFOUADAS**  
Jean-Pierre **ALCIERI**  
Catherine **AUBIJOUX**  
Dimitri **BEIGNON**  
Hughes **BERTAULT**  
Gilberte **BLUM**

Sylviane **BOENS**  
Francis **BREGEARD**  
Valérie **CHANTELAUZE**  
Chrystiane **CHEVALLIER**  
Sandrine **DA MOTA**  
Jean-Luc **DUCERF**  
Corine **FOUCTEAU**

Frédéric **GRIZARD**  
Michelle **GUYOT**  
Catherine **LE COARER**  
Gérard **LEFEBVRE**  
Stéphane **LEMOINE**  
Dominique **LETOUZE**  
Jack **NOURY**

Christian **PASQUIER**  
Caroline **POURVU**  
Sonia **ROUSSELLE**  
Marc **STEFANI**  
Aude **TALABARDON**  
Catherine **TAURELLE**  
Robert **TROUILLET**  
Anne-Marie **VASLIN**

### ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Claudine <b>CAGNIEUL</b>	a donné pouvoir à
Roselyne <b>CHIROSEL</b>	a donné pouvoir à
Yoann <b>DEBOUCHAUD</b>	a donné pouvoir à
Claudine <b>JIMENEZ</b>	a donné pouvoir à
Fabienne <b>SCHOLENT</b>	a donné pouvoir à

Gérard **LEFEBVRE**  
Gilberte **BLUM**  
Jean-Luc **DUCERF**  
Michel **SCICLUNA**  
Catherine **LE COARER**

### ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (5 conseillers absents puis 4 à l'arrivée de M. Jean-Louis DEHAECK)

Guy <b>BORDIER</b>	Olivier <b>FABRE</b>
Frédéric <b>BELLANGER</b>	Corinne <b>VERGER</b>

### SECRETARE DE SEANCE :

Mme Michèle **GUYOT** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 10**

## PREAMBULE

M. le Maire annonce les pouvoirs et constate que le quorum est atteint. Il procède à la désignation du secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.

## ORDRE DU JOUR

### I. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 20 DECEMBRE 2016

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Arrivée de M. Francis BREGEARD à 20 h 16, il prend part à l'ensemble des votes.

## II. DELIBERATION N° 17/1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) - RENOVATON DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'HOTEL DE VILLE – 2EME PHASE

RAPPORTEUR : M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation électrique de l'Hôtel de ville – 2<sup>ème</sup> phase, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : bâtiments administratifs ou techniques municipaux » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Travaux réhabilitation électrique de l'Hôtel de ville Bâtiment aile gauche 2 <sup>ème</sup> phase	116 280	19 380	96 900	FDI 30%	29 070	
<b>Total</b>	<b>116 280</b>	<b>19 380</b>	<b>96 900</b>		<b>29 070</b>	<b>87 210</b>

Le début du chantier aura lieu dans le second semestre 2017 sur une période de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **29 070 €** pour une dépense HT de 96 900 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : bâtiments administratifs ou techniques municipaux » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **29 070 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 96 900 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2017.

### III. DELIBERATION N° 17/2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) - RENOVATION DE L'ETANCHEITE DU TOIT TERRASSE DE L'ECOLE MAURICE FANON

RAPPORTEUR : M. le Maire

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de rénovation de l'étanchéité du toit terrasse de l'école Maurice Fanon, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Rénovation des bâtiments scolaires » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Rénovation de L'étanchéité de L'école Fanon	45 513.76	7 585.63	37 928.13	FDI 30% DETR 30%	11 378.00 11 378.44	
<b>Total</b>	<b>45 513.76</b>	<b>7 585.63</b>	<b>37 928.13</b>		<b>22 756.44</b>	<b>22 756.44</b>

Le début du chantier aura lieu au cours du deuxième semestre 2017 sur une période de 2 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **11 378 €** pour une dépense HT de 37 928.13 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise** M. Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre des « Bâtiments scolaires » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **11 378 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 37 928.13 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2017.

### IV. DELIBERATION N° 17/3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) - DEVOIEMENT REJET DE LA SOURCE DU CHEMIN DE CADIX

Rapporteur : M. Jean-Luc DUCERF

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016.

Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.



Il est nécessaire de réaliser un branchement d'assainissement pour le dévoiement d'un rejet de la source Chemin de Cadix. En effet, un bassin d'eau récupère les eaux du versant de la vallée les évacue via des canalisations, à ce jour cassées, et passe sous les terrains de tennis. Il convient donc de changer ces canalisations en passant par l'allée piétonne.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de « l'Environnement – mares, rivières, PDIPR » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Dévoiement Rejet de la Source Chemin De Cadix	17 474.62	2 912.44	14 562.18	FDI 30%	4 369	
<b>Total</b>	<b>17 474.62</b>	<b>2 912.44</b>	<b>14 562.18</b>		<b>4 369</b>	<b>13 105.62</b>

Le début du chantier aura lieu dans le *premier semestre 2017* sur une période d'un mois. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **4 369 €** pour une dépense HT de 14 562.18 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre des « l'Environnement – mares, rivières, PDIPR » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **4 369 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 14 562.18€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.

### V. DELIBERATION N° 17/4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) : POSTE DE REFOULEMENT DU CHEMIN DE CADIX

RAPPORTEUR : M. le Maire

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Le poste de refoulement situé chemin de Cadix étant sous dimensionné, il apparaît être nécessaire de l'agrandir. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de « l'Environnement : réseaux d'assainissement » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Poste de refoulement	75 178.08	12 529.68	62 648.40	FDI 30%	18 795	
<b>Total</b>	<b>75 178.08</b>	<b>12 529.68</b>	<b>62 648.40</b>		<b>18 795</b>	<b>56 383.08</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 1<sup>ER</sup> semestre 2017 sur une période de 1 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **18 795 €** pour une dépense HT de 62 648.40 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre des « environnement / assainissement » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **18 795 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 62 648.40 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.

### VI. DELIBERATION N° 17/5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) : ASSAINISSEMENT DU ROND-POINT RUE DE LA RESISTANCE

RAPPORTEUR : *M. Jean-Luc DUCERF*

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Considérant la nécessité de réaliser un rond-point rue de la Résistance, il est impératif de réaliser le réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales au préalable. Il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre des « L'Environnement : stations d'épuration et réseaux d'assainissement » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Assainissement Au rond-point de la rue de la Résistance	74 976	12 496	62 480	FDI 30%	18 744	
<b>Total</b>	<b>74 976</b>	<b>12 500</b>	<b>62 480</b>		<b>18 744</b>	<b>56 232</b>

Le début du chantier aura lieu au cours du premier semestre 2017 sur une période de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **18 744 €** pour une dépense HT de 62 480 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.



**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de « l'Environnement : stations d'épuration et réseaux d'assainissement » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **18 744 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 62 480 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.

**VII. DELIBERATION N°17/6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) – RENOVATION RAVALEMENT FOYER CULTUREL**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau.

A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Considérant la nécessité de procéder au ravalement du Foyer Culturel, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre des « Création ou Rénovation d'équipements publics : Equipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Rénovation ravalement Foyer Culturel	121 434	20 239	101 195	<b>FDI 30%</b>	<b>30 000</b>	
<b>Total</b>	<b>121 434</b>	<b>20 239</b>	<b>101 195</b>		<b>30 000</b>	<b>91 434</b>

Le début du chantier aura lieu dans le second semestre 2017 sur une période de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 101 195 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Création ou Rénovation d'équipements publics : Equipement culturel » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 101 195 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.



## VIII. DELIBERATION N° 17/7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) : REFECTION DE LA ROUTE D'AUNEAU

RAPPORTEUR : M. le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Il convient de procéder à l'enfouissement des réseaux secs et de réaménager selon les préconisations de l'accessibilité PMR l'ensemble des trottoirs de la route d'Auneau située sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Voirie - Sécurité : travaux de voirie » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 € par an et par commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Réfection de la route d'Auneau	185 109.75	30 851.63	154 258.13	FDI 30%	30 000	
<b>Total</b>	<b>185 109.75</b>	<b>30 851.63</b>	<b>154 258.13</b>		<b>30 000</b>	<b>155 109.75</b>

Le début du chantier aura lieu dans le *premier semestre 2017* sur une période de cinq mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 154 258.13 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Voirie - Sécurité : travaux de voirie » taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 € par an et par commune, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 154 258.13 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.

## IX. DELIBERATION N° 17/8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) : OPERATIONS DE SECURITE

RAPPORTEUR : M. Jean-Luc DUCERF

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Plusieurs points dangereux ont été repérés sur la commune. Dans un premier temps, trois réalisations sécuritaires sont prévues sur :



- la route d'Auneau, située sur le secteur de Bleury : il est nécessaire de réaliser un plateau ralentisseur au niveau du croisement des rues du Viaduc, de Gallardon et de la Libération. Par ailleurs, la mise en place d'une chicane s'avère également nécessaire ;
- la rue Jules Ferry : cette voie a déjà bénéficié de l'enfouissement et du séparatif eaux usées/eaux pluviales, il apparaît donc possible de réaliser un plateau de ralentissement afin de limiter la vitesse des automobilistes ;
- le rond-point rue de la Résistance : un lotissement est en cours de construction, il convient de sécuriser le croisement des rues en aménageant un rond-point.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : opération de sécurité » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 € par an et par commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Sécurisation de la route d'Auneau	82 431.67	13 738.61	68 693.06			
Plateau rue Jules Ferry	26 400.00	4 400.00	22 000.00	FDI 30%	30 000	
Rond point sur rue de la résistance llot Gougis	11 247.06	1 874.51	9 372.55			
<b>Total</b>	<b>120 078.73</b>	<b>20 013.12</b>	<b>100 065.61</b>		<b>30 000</b>	<b>90 078.73</b>

Le début du chantier aura lieu dans le *premier semestre 2017* sur une période de cinq mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 100 065.61 €

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Voirie –Sécurité : opération de sécurité » taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 € par an et par commune, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 100 065.61 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.

### **X. DELIBERATION N° 17/9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) - OPERATIONS DE SECURITE : VIDEO PROTECTION**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.



Un système de vidéo protection a été mis en place sur la commune depuis 2012. Il est nécessaire d'installer des liaisons radio entre les caméras et ce jusqu'aux locaux de la Police municipale où se situe le centre de supervision.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Voirie – Sécurité : opération de sécurité » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 € par an et par commune.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Création de liaison radio	72 000.00	12 000.00	60 000.00	<b>FDI 30%</b>	<b>18 000</b>	
<b>Total</b>	<b>72 000.00</b>	<b>12 000.00</b>	<b>60 000.00</b>		<b>18 000</b>	<b>54 000</b>

Le début du chantier aura lieu dans le *premier semestre 2017* sur une période de cinq mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **18 000 €** pour une dépense HT de 60 000 €

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 2 (MM Dominique LETOUZE et Marc STEFANI)**

**Pour : 33**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Voirie –Sécurité : opération de sécurité » taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 € par an et par commune, soit **18 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 60 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2017.

## XI. DELIBERATION N° 17/10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) DANS LE CADRE DES PROJETS STRUCTURANTS EQUIPEMENT SPORTIF : SALLE OMNISPORTS

**RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau. A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Lors de la création de la commune nouvelle, une charte comportant un plan pluriannuel d'investissement a été validée par les communes déléguées d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien de façon concomitante le 15 octobre 2015. Parmi les projets des communes déléguées, il était prévu qu'une salle omnisports soit construite sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien.



Afin de pouvoir répondre aux demandes des nombreuses associations composées d'adhérents venant des communes limitrophes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, membres tant de la CC de la Beauce Alnéoise que du Val de Voise, il convient de réaliser ce projet structurant pour la commune nouvelle. De plus, cette salle omnisports permettra la pratique de sports en compétition puisque que les terrains seront normalisés. Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), la société CUBIK a été choisie afin d'assister la commune dans ce projet. Une estimation prévisionnelle des travaux a été remise à la commune d'un montant de 2 150 000 € HT.

Compte tenu de l'ampleur du projet et donc du délai de réalisation, le financement s'échelonnait sur deux années.

Aussi, dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre des « Projets structurants : construction d'équipements publics : équipement sportif : salle omnisports » au taux de référence de 50 % sans plafond défini par le règlement du FDI. Il sera procédé à une négociation au cas par cas.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Salle omnisports						
2017	1 290 000	215 000	1 075 000	FDI 50 %	537 500	
2018	1 290 000	215 000	1 075 000	FDI 50 % CRST 18,7 % sur la totalité	537 500 400 000	
<b>Total</b>	<b>2 580 000</b>	<b>430 000</b>	<b>2 150 000</b>		<b>1 475 000</b>	<b>1 105 000</b>

Le début du chantier aura lieu dans le *premier semestre 2017* sur une période de vingt-quatre mois. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **537 500 €** pour une dépense HT de 1 075 000 € pour l'année 2017.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Projets structurants : construction d'équipements publics : équipement sportif : salle omnisports » au taux de référence de 50 % sans plafond défini par le règlement du FDI. Il sera procédé à une négociation au cas par cas, soit **537 500 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 1 075 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2017.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer** toutes pièces afférentes au dossier.

La salle omnisports étant également financée par la Région dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Franciliennes, M. le Maire propose à l'ensemble du Conseil de voter une demande de subvention à ce titre.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°17/20 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2015-2020 DANS LE CADRE DE L'AXE B3 : FAVORISER LE MIEUX ETRE SOCIAL : SPORT (CADRE DE REFERENCE N° 22 : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Dans le cadre de la territorialisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, le document Ambitions 2020 définit les enjeux et priorités d'actions sur les Bassins de Vie et sert de fil conducteur à l'action régionale, dans le cadre de ses compétences propres ou de ses interventions en appui des autres collectivités, pour davantage de cohérence et de lisibilité.

Il constitue le socle de la contractualisation qui permet à la Région d'accompagner des initiatives locales dans le cadre de programmes de développement durable, intersectoriels et pluriannuels.

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Franciliennes concourt ainsi à la déclinaison opérationnelle de la démarche Ambitions 2020 sur les Bassin de vie de Chartres.

Aussi, lors de la création de la commune nouvelle, une charte comportant un plan pluriannuel d'investissement a été validée par les communes déléguées d'Auneau et de Bleury-Saint-Symphorien de façon concomitante le 15 octobre 2015. Parmi les projets des communes déléguées, il était prévu qu'une salle omnisports soit construite sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien.

Afin de pouvoir répondre aux demandes des nombreuses associations composées d'adhérents venant des communes limitrophes d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, membres tant de la CC de la Beauce Alnéoise que du Val de Voise, il convient de réaliser ce projet structurant pour la commune nouvelle. De plus, cette salle omnisports permettra la pratique de sports en compétition puisque que les terrains seront normalisés.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), la société CUBIK a été choisie afin d'assister la commune dans ce projet. Une estimation prévisionnelle des travaux a été remise à la commune d'un montant de 2 150 000 € HT.

Compte tenu de l'ampleur du projet et donc du délai de réalisation, le financement s'échelonnait sur deux années.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du CRST 2015-2020, axe B3 : Sport, dont le cadre de référence n°22 est « Equipements sportifs et de loisirs » qui vise à soutenir la constitution d'un maillage cohérent d'équipements sportifs (installations sportives de proximité et diversifiées en termes de réhabilitation/rénovation/extension) et culturels.

Ce projet structurant figure au CRST 2015-2020.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Salle omnisports						
2017	1 290 000	215 000	1 075 000	FDI 50 %	537 500	
2018	1 290 000	215 000	1 075 000	FDI 50 % CRST 18,7 % sur la totalité	537 500 400 000	
<b>Total</b>	<b>2 580 000</b>	<b>430 000</b>	<b>2 150 000</b>		<b>1 475 000</b>	<b>1 105 000</b>

Le début du chantier aura lieu dans le *premier semestre 2017* sur une période de vingt-quatre mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du CRST 2015-2020 d'un montant de **400 000 €** pour une dépense HT de 2 150 000 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Franciliennes ;
- Vu la liste des projets éligibles et notamment la Thématique B : « Favoriser le mieux-être social » et son axe B3 : Sport ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale des Portes Franciliennes et ce au titre de l'axe B3 : Sport, dont le cadre de référence n°22 est « Equipements sportifs et de loisirs » d'un montant de 400 000 € sur une dépense subventionnable de 2 150 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2017.**

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.**

## XII. DELIBERATION N° 17/11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) – EQUIPEMENT SPORTIF : COURS DE TENNIS

RAPPORTEUR : M. Youssef AFOAUDAS

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau.

A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Dans le cadre de la valorisation en base de loisirs du site des étangs et de l'ancienne piscine, il est prévu un réaménagement de cet espace situé au pied du château en plein cœur de la ville. La Commune souhaite recréer un espace public de loisirs. Les terrains de tennis aujourd'hui implantés sur ce site, seront donc à terme, délocaliser.

Considérant la nécessité de créer des cours de tennis, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Création de deux cours de tennis	253 000.80	42 166.80	210 834	FDI 30% CRST 40 % (sous réserve d'accord)	30 000  84 333	
<b>Total</b>	<b>253 000.80</b>	<b>42 166.80</b>	<b>210 834</b>		<b>114 333</b>	<b>138 667.80</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2017 sur une période de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 210 834 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 210 834€ HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2017.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

## XIII. DELIBERATION 17/12 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) – EQUIPEMENT SPORTIF : CITY STADE

RAPPORTEUR : M. Youssef AFOAUDAS

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se

substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau.

A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Afin d'aménager au mieux la zone alentour de la ZAC des Marchés sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien, un city stade sera réalisé.

Considérant la nécessité de réaliser un city stade, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Création d'un city stade	126 000	21 000	105 000	FDI 30%	30 000	
				CRST 40 %	42 000	
<b>Total</b>	<b>126 000</b>	<b>21 000</b>	<b>105 000</b>		<b>72 000</b>	<b>54 000</b>

Le début du chantier aura lieu dans le 2<sup>ème</sup> semestre 2017 sur une période de 3 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **30 000 €** pour une dépense HT de 105 000 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de la « Création ou rénovation d'équipements publics : équipement sportif » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 100 000 €, soit **30 000 €** pour un montant total des travaux s'élevant à 105 000 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux sera inscrit au budget communal 2017.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

#### **XIV. DELIBERATION 17/13 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI 2017) – ETUDES D'URBANISME (PLU)**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

##### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Le Département a souhaité redéfinir ses dispositifs d'intervention en répondant aux objectifs suivants : poursuivre l'investissement des collectivités et à l'emploi local, simplifier les aides du Département s'adapter aux besoins des territoires. Un nouveau cadre d'intervention le Fonds Départemental d'Investissement (FDI) a ainsi été adopté par délibération du 12 septembre 2016. Ce nouveau dispositif se substitue aux CDDI, au FDAIC et aux dispositifs spécifiques Espaces Naturels Sensibles (ENS). Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et cours d'eau.

A ce titre, une liste des projets éligibles a été arrêtée par délibération du département ainsi que les taux de références et les plafonds correspondants.

Considérant ce règlement, la commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, commune nouvelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a décidé par délibération n° 16/110 du 28 mai 2016 de lancer une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.



Les trois communes déléguées possèdent chacune leur document d'urbanisme élaboré, révisé ou modifié à des dates plus ou moins récentes : un Plan Local d'Urbanisme sur Auneau dont la dernière révision a été approuvée le 12/11/2014, un Plan d'Occupation des Sols sur Bleury modifié le 06/12/1996 et un Plan d'Occupation des Sols sur Saint-Symphorien-Le-Château révisé le 22/12/2005.

La loi ALUR ne rendant plus possible l'application des POS au-delà du 24/03/2017, il est indispensable de couvrir l'ensemble du territoire de la nouvelle commune par un document d'urbanisme si l'on veut éviter l'instruction des demandes d'autorisation au regard du Règlement National d'Urbanisme et non pas au regard de règles décidées et choisies par la commune en fonction de ses spécificités et de ses objectifs de développement et/ou de préservation.

Aussi, le cabinet Etudes et Synergies a été mandaté pour élaborer ce document. La mission de base comprend l'accompagnement de toutes les phases d'élaboration du PLU jusqu'à ce que celui-ci soit rendu exécutoire.

Le PLU devra être conforme aux dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 modifiant le contenu de ces documents.

Ainsi, la mission du bureau d'études consistera en la conduite et l'animation de cette procédure, par la réalisation des études et diagnostics nécessaires, et par un appui technique à la commune pour ce qui concerne la communication et la concertation avec les acteurs locaux et les habitants, dans le respect des principes fondamentaux de la loi et en cohérence avec la hiérarchie des normes d'urbanisme et d'environnement. La commune attend par ailleurs du bureau d'études une sécurisation juridique complète et attentive des procédures.

La conception des documents sera réalisée dans un souci d'aide à la décision des élus et d'appropriation par les partenaires et les habitants des enjeux et projets de la commune. Les différentes phases d'élaboration seront ponctuées de plusieurs réunions de travail auxquelles pourront assister, suivant l'ordre du jour, les personnes publiques associées et les services de l'Etat.

Une tranche ferme se décomposera en plusieurs phases :

Phase 1 : diagnostic
Phase 2 : enjeux, propositions et élaboration du PADD
Phase 3 : documents opposables (zonage, règlement et OAP)
Phase 4 : formalisation des dossiers d'arrêt et d'approbation

En 2017, le cabinet d'études réalisera les trois premières phases de la tranche ferme.

En 2018, le cabinet se devra de terminer le Plan Local d'Urbanisme comme indiqué dans le CCAP valant acte d'engagement.

Considérant la nécessité d'élaborer un nouveau Plan Local d'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de l'« Urbanisme et cadre de vie : Etudes d'urbanisme » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 15 000 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Phase 1	10 332	1 722	8 610	FDI 30%	4 500	
Phase 2	6 516	1 086	5 430			
Phase 3	10 644	1 774	8 870			
<b>Total</b>	<b>27 492</b>	<b>4 582</b>	<b>22 910</b>		<b>4 500</b>	<b>22 992</b>

L'étude débutera en janvier 2017 sur une période de 20 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du FDI 2017 d'un montant de **4 500 €** pour une dépense HT de 22 910 € plafonnée à 15 000 € HT.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDI);
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



**ARTICLE 1 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention** dans le cadre du FDI 2017 et ce au titre de l' « Urbanisme et cadre de vie : Etudes d'urbanisme » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 15 000 €, soit **4 500 €** pour un montant d'études s'élevant à 22 910 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.

**ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à signer** toute pièce afférente au dossier.

**XV. DELIBERATION N° 17/14 - INONDATION DE LA COMMUNE – SECTEUR COMMUNE DELEGUEE DE BLEURY – SAINT-SYMPHORIEN : DEMANDE DE SUBVENTION SPECIALE AU DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**

**RAPPORTEUR : M. Stéphane LEMOINE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Dans le cadre des fortes précipitations qui ont eu lieu notamment dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2016, des riverains du cours d'eau « La Remarde » et de la source « la Poivrette » ont été gravement inondés.

La commune a également été affectée directement au niveau de la rue du Pont - Gué de Bleury et rue du Moulin, sur la commune déléguée de Bleury – Saint-Symphorien. Un certain nombre d'installations d'assainissement ont été endommagées.

Par courrier du 6 janvier 2017, M. le Président du Département d'Eure-et-Loir a informé la Commune de la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre du dispositif spécial « inondations 2016 » aux collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques.

La commune a informé le Département de sa décision de solliciter l'octroi de cette subvention. Cette demande doit être régularisée par une délibération du Conseil Municipal.

Le plan de financement des travaux :

Coût des travaux détaillés par poste de dépenses :

Poste 1 : Pompage du 1<sup>er</sup> juin 2016 : 1 027,68 € HT, 1 233,21 € (facture de la Société S.V.R.)

Poste 2 : Travaux de réparations d'urgence des postes de relevage assainissement de la rue du Pont et de la rue du Moulin : 312 € HT, 343,20 € TTC (facture de la Société TRP Assainissement)

Poste 3 : Remplacement des voyants et du bloc sur l'armoire électrique des ouvrages d'assainissement rue du Pont : 183,05 € HT, 201,36 € TTC (devis des travaux de la Société TRP Assainissement : non réalisés)

Poste 4 : Installation de socles sous les armoires électriques suite aux inondations rue du Pont et rue du Moulin : 1 507 € HT, 1 657 € TTC (devis des travaux de la Société TRP Assainissement : non réalisés)

Poste 5 : Remplacement de l'enveloppe métallique l'armoire de commande des pompes de relevage : situées rue du Pont - Gué de Bleury : 1 566 € HT, 1 879,20 € TTC (devis de la Société TRP Assainissement).

La commune n'étant pas éligible au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques mis en place par l'Etat, elle peut solliciter une aide au Conseil départemental dans le cadre d'une subvention spéciale à hauteur de 80 % du montant restant à charge pour la commune suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux réalisés	MONTANT TTC	MONTANT HT	SUBVENTIONS	
			organismes	Montant
Poste 1	1 233,21 €	1 027,68 €	Assurance	1996,00 €
Poste 2	343,20 €	312,00 €		
Poste 3	201,36 €	183,05 €		
Poste 4	1 657,00 €	1 507,00 €		
Poste 5	1 879,20 €	1 566,00 €		
	5 514.87	4 595.73	Restant dû à la commune HT	2 599.73 €
<b>CD28 80 % sur le restant dû HT</b>				<b>2 079.78 €</b>
<b>Reste à charge de la commune TTC</b>				<b>1 439.09 €</b>

La commune sollicite donc le versement d'une subvention d'un montant de 2 079.78 €.

*Vu le courrier de M. le Président du Département en date du 6 janvier 2017*



En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** Approuve le dépôt d'une demande de subvention au Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du dispositif « inondations 2016 » des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques d'un montant de **2 079.78 €**

**ARTICLE 2 :** Autorise M. le Maire à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **XVI. DELIBERATION 17/15 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR 2017) - RENOVATION DE L'ETANCHEITE DU TOIT TERRASSE DE L'ECOLE FANON**

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Luc DUCERF

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La commune est éligible en 2017 à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Il convient donc de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention pour réaliser les travaux de rénovation de l'étanchéité du toit terrasse de l'école Fanon au titre « éducation et services à la petite et à la moyenne enfance ».

Le taux de référence est de 30% pour une dépense H.T subventionnable à hauteur de 450 000 € HT.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien envisage de commencer les travaux de rénovation de l'étanchéité du toit terrasse de l'école Maurice Fanon. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 et ce au titre des « éducation et services à la petite et à la moyenne enfance ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Rénovation de L'étanchéité du toit terrasse de L'école Fanon	45 513.76	7 585.63	37 928.13	DETR 30%	11 378.44	
				FDI 30%	11 378	
<b>Total</b>	<b>45 513.76</b>	<b>7 585.63</b>	<b>37 928.13</b>		<b>22 756.44</b>	<b>22 756.44 €</b>

Ces travaux commenceront après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention. Le début du chantier aura lieu dans le deuxième semestre 2017 sur une période de deux mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2017 d'un montant de **11 378.44 €** pour une dépense HT de 37 928.13 €.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le règlement de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 ;
- Vu la liste des projets éligibles pour 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ARTICLE 1 :** Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la DETR 2017 et ce au titre des « éducation et services à la petite et à la moyenne enfance » au taux de référence de 30% pour une dépense subventionnable HT plafonnée à 450 000 €, soit 11 378.44 € HT pour un montant total des travaux s'élevant à 37 928.13 € HT et selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** S'engage à ne commencer les travaux qu'après la réception de la lettre déclarant le dossier complet ou l'arrêté d'attribution de subvention.

**ARTICLE 3 :** Dit que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.





**XVII. DELIBERATION N° 17/16 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE POUR ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES PHYTOSANITAIRES EN ZONES NON AGRICOLES**

**RAPPORTEUR : M. Dimitri BEIGNON**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie accompagne les utilisateurs non agricoles de produits phytosanitaires vers des changements de pratiques compatibles avec la protection de la ressource en eau. Cela s'inscrit notamment dans le cadre du plan national ECOPHYTO (axe 7), et se traduit par la réduction au mieux la suppression (loi du n°2014-110<sup>1</sup>) de l'emploi des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces extérieurs (espaces verts, voiries, cimetières, terrains de sport, etc.)

Il convient de s'équiper d'une désherbeuse à eau chaude, machine permettant la réduction et au mieux la suppression des produits phytosanitaires sur la commune selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Achat d'une désherbeuse eau chaude	16 310,89	2 718,48	13 592,41	AESN 50%	6 796,20	
<b>Total</b>	<b>16 310,89</b>	<b>2 718,48</b>	<b>13 592,41</b>		<b>6 796,20</b>	<b>9 514.69</b>

Cet achat est envisagé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.  
Le montant sera inscrit au budget communal 2017.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Autorise** M. Le Maire à solliciter une subvention à hauteur de **6 796.50 €** dans le cadre de l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour une dépense HT de 13 592 €.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. Le Maire à signer toutes pièces afférentes à la demande.

**ARTICLE 3 : Dit** que les dépenses sont prévues au budget principal de la commune.

**XVIII. DELIBERATION N°17/17 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. LE SENATEUR GERARD CORNU**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Dans le cadre de la valorisation en base de loisirs du site des étangs et de l'ancienne piscine, il est prévu un réaménagement de cet espace situé au pied du château en plein cœur de la ville. La Commune souhaite recréer un espace public de loisirs. Les terrains de tennis aujourd'hui implantés sur ce site, seront donc à terme, délocaliser.

Considérant la nécessité de créer des cours de tennis, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Sénateur Gérard CORNU.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement HT
				organismes	Montant	
Création de deux cours de tennis	253 000.80	42 166.80	210 834	Réserve parlementaire CRST 40 % (sous réserve d'accord) FDI 30%	A discrétion 84 333 30 000	
<b>Total</b>	<b>253 000.80</b>	<b>42 166.80</b>	<b>210 834</b>		<b>114 333</b>	<b>138 667.80</b>

Ces travaux seront réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017.  
Le montant sera inscrit au budget communal 2017.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Sénateur Gérard CORNU pour une dépense HT de 210 834 €.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

### **XIX. DELIBERATION N° 17/18 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. LE DEPUTE PHILIPPE VIGIER**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Afin d'aménager au mieux la zone alentour de la ZAC des Marchés sur le secteur de Bleury-Saint-Symphorien, un city stade sera réalisé.

Considérant la nécessité de créer un city stade, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Député Philippe VIGIER.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Création d'un city stade	126 000	21 000	105 000	Réserve parlementaire	A discrétion	
				CRST 40 %	42 000	
				FDI 30%	30 000	
<b>Total</b>	<b>126 000</b>	<b>21 000</b>	<b>105 000</b>		<b>72 000</b>	<b>54 000</b>

Ces travaux seront réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017.  
Le montant sera inscrit au budget communal 2017.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

**ARTICLE 1 : Autorise** M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Député Philippe VIGIER pour une dépense HT de 105 000 €.

**ARTICLE 2 : Dit** que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.

**ARTICLE 3 : Autorise** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**XX. DELIBERATION N° 17/19 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE M. LE DEPUTE JEAN-PIERRE GORGES**

RAPPORTEUR : M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Considérant la nécessité de procéder au ravalement du Foyer Culturel, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Député Jean-Pierre GORGES.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT TTC	TVA 20%	MONTANT HT	SUBVENTIONS		Autofinancement TTC
				organismes	Montant	
Rénovation ravalement Foyer Culturel	121 434	20 239	101 195	Réserve parlementaire FDI 30%	A discrétion 30 000	
<b>Total</b>	<b>121 434</b>	<b>20 239</b>	<b>101 195</b>		<b>30 000</b>	<b>91 434</b>

Ces travaux seront réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2017.  
Le montant sera inscrit au budget communal 2017.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

**ARTICLE 1 :** Autorise M. le Maire à solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire de M. le Député Jean-Pierre GORGES pour une dépense HT de 101 195 €.

**ARTICLE 2 :** Dit que le montant des travaux est inscrit au budget communal 2017.

**ARTICLE 3 :** Autorise M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

**XXI. DELIBERATION N° 17/21 - ENEDIS : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

RAPPORTEUR : M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 juin 1956.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum et de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année,
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué (soit pour 2016 un taux de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité),
- Que la commune émette un titre de recette de 939 euros pour l'année 2016.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Ouï l'exposé de M. le Maire,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce afférente au dossier.

### XXII. DELIBERATION N° 17/22 - COMPETENCE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LE SECTEUR DE BLEURY-ST-SYMPHORIEN

RAPPORTEUR : M. le Maire

*Amiré de N. Dehaeck à 21h 15*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Par délibération n°12/54 du 24 mai 2012, la commune déléguée de Bleury-Saint-Symphorien a transféré la compétence distribution publique de gaz au Syndicat Départemental d'Energies 28.

M. le Maire appelle l'attention des membres du Conseil Municipal sur le rôle dévolu aux collectivités locales en matière de distribution publique de gaz.

Selon la réglementation en vigueur (cf. article L.2224-31 du CGCT), outre le fait de négocier et de conclure les contrats de concession, les communes se doivent également d'exercer le contrôle du bon accomplissement des missions de service public déléguées et celui des réseaux publics de distribution (contrôle du développement et de la maintenance des ouvrages, de la qualité de l'énergie distribuée, de la valeur physique et comptable des ouvrages), en désignant à cet effet un agent du contrôle distinct du gestionnaire de réseau.

Au titre de ce transfert de compétence, le Syndicat exerçait pour la commune de Bleury-Saint-Symphorien les missions suivantes :

- étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes et des usagers dans leurs relations avec les différents opérateurs dans le cadre des contrats de concessions, et les fournisseurs conformément aux lois et règlements en vigueur,
- négociation et passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes (cahier des charges, conventions, avenants ...) relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, exploitation du service en régie,
- exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux de distribution publique du gaz,
- maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les réseaux de distribution publique du gaz, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, soit dévolue aux entreprises délégataires,
- représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Dans ces conditions, il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier, tout en précisant qu'en cas d'avis favorable, ce transfert de compétence :

- serait soumis à l'approbation du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies 28 à l'occasion de sa plus proche réunion, la concordance des deux délibérations emportant transfert de la compétence au Syndicat,
- interviendrait pour une durée courant jusqu'au terme du contrat de concession,
- donnerait lieu à la perception de la redevance de concession par le Syndicat Départemental d'Energies afin de lui permettre d'exercer les missions transférées.

Le Syndicat Départemental d'Energies 28 sollicite la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien pour se prononcer de façon uniforme pour l'ensemble de son territoire sur l'exercice de la compétence distribution publique de gaz.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.



Ainsi, après avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la reprise par la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien la compétence distribution publique de gaz jusqu'ici exercée par le Syndicat Départemental d'Energies 28 pour le secteur de Bleury-Saint-Symphorien,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** les modalités de transfert adoptées par le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies 28 telles qu'exposées par Monsieur le Maire.

### **XXIII. DELIBERATION N° 17/23 - EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LE LOTISSEMENT « ILOT GOUGIS » DE LA SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT**

**RAPPORTEUR : M. le Maire**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

A la demande de la SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT, il est proposé d'appliquer cette possibilité d'exclusion pour la vente des lots du lotissement dit « Ilot Gougis » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 028015 15 001 autorisé par arrêté en date du 29/03/2016 et qui prévoit la création de 16 lots à bâtir.

La présente délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

En l'absence d'observation, M. le Maire fait procéder au vote :

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 3 (Mmes Sylviane BOENS et Catherine TAURELLE et M. Dominique LETOUZE)**

**Pour : 33**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal, du conseil général et du conseil régional sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés ; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du conseil municipal du 22/05/1992 instituant un Droit de Prémption Urbain simple ;

VU l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme ;

VU la lettre en date 17/01/2017 de la société SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les 16 terrains à bâtir concernés par la réalisation du lotissement dit « Ilot Gougis » et vendus par la société SEML AUNEAU DEVELOPPEMENT.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la présente décision est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

### **XXIV. DELIBERATION N° 17/24 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS**

**RAPPORTEUR : M. Gérard LEFEBVRE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Par courrier en date du 10 octobre 2016, la Préfecture d'Eure-et-Loir a informé le Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) que l'article 6 de ses statuts devait être modifié.



Actuellement, l'article 6 précise que le bureau du syndicat est composé de six membres : d'un président, de deux vice-présidents et trois délégués élus par le Comité Syndical.

Le courrier de la Préfecture indique donc que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant avant de procéder à l'élection du ou des vice-présidents et ne doit pas être fixé par les statuts.

Il convient donc de modifier les statuts en ce sens.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire fait procéder au vote.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve la modification de l'article 6 des statuts du SMVA

**Article 2 :** Précise que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant avant de procéder à l'élection.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise au Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents.

### XXV. DELIBERATION N° 17/25 - COMPTE RENDU D'ACTIVITES SYNDICAT MIXTE DE LA VOISE ET DE SES AFFLUENTS 2015

**RAPPORTEUR :** M. le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le président du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA) « adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Conseil Communautaire sont entendus. »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel SMVA pour l'année 2015.

Le rapport a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 24 janvier 2017 avec leur convocation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article unique :** Prend acte du compte rendu annuel d'activité du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents 2015.

### XXVI. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire fait lecture de l'arbitrage remis par la Préfecture. Ce document est annexé au procès-verbal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 55.

**Le secrétaire de séance**  
Michèle GUYOT



**Monsieur le Maire**  
Michel SCICLUNA

